

## Règlement du Jeu

### « **TOMBOLA spéciale du 15<sup>ème</sup>FESTIVAL DE L'ACCORDEON - 2024** »

*par tirage au sort, réalisé par l'Accordéon Club Lorrain le 01 juin 2024, au Centre Culturel Pablo Picasso, à Homécourt – 54310 -France*

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Association Accordéon Club Lorrain (*siège social domicilié à la Mairie d'Homécourt, 9 rue Georges Clémenceau, 54310 Homécourt*) - ci-après dénommée « association organisatrice », enregistrée au répertoire SIRENE et identifiée sous le numéro de SIRET 753 369 016 00013, organise un jeu intitulé « Tombola spéciale Jeunes du 15<sup>ème</sup> Festival de l'Accordéon - 2024 » qui débutera le dimanche 01 juin 2024 dès l'ouverture des portes à 14 h 45 et prendra fin après le tirage et la remise des lots le même jour à 18 heures 30 au plus tard (date et heure françaises à Paris). Cette tombola se déroulera dans les locaux du Centre Culturel Pablo Picasso situé place Leclerc à Homécourt, selon les modalités d'exécution fixées par le présent règlement.

La Tombola est entièrement gratuite. Seuls les jeunes de – 18 ans assistant ou participant sur scène au concert sont autorisés à jouer. Le billet d'entrée (servant de ticket de tombola) remis gracieusement au jeune, complété de son nom, prénom et âge, est à insérer dans l'urne prévu à cet effet par ses soins ou aux soins de son tuteur. L'urne sera à disposition des jeunes joueurs dans le péristyle ou dans la salle de concert jusqu'à 16 h 30. Une tolérance de dépassement est laissée aux bons soins de l'organisateur.

Les lots mis en jeu sont destinés spécifiquement aux jeunes de moins de 18 ans, présents dans la salle le jour du concert, et accompagnés par un tuteur majeur désigné par la famille.

Les données personnelles du participant inscrites sur le ticket de tombola sont destinées uniquement à l'association organisatrice pour la bonne exécution des procédures du présent jeu. Dans tous les cas, cette dernière garantit aux participants l'authenticité des lots proposés, et atteste de son entière impartialité dans le cadre du déroulement de cette tombola.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne âgée de moins de 18 ans, accompagnée de son tuteur ou de sa tutrice, qu'elle soit spectateur (-trice) ou musicien (-ienne) faisant partie du spectacle, pourra être bénéficiaire d'un lot si le numéro de son ticket déposé dans l'urne est tiré gagnant.

La participation à la tombola est ouverte à tout jeune présent dans la salle, sauf aux enfants et petits-enfants du Comité de Direction ACL organisateur de la Tombola.

Lors du tirage de la tombola, le gagnant se verra remettre un chèque-cadeau d'une valeur de 100 € (cent euros). 12 chèques cadeaux sont mis en jeu.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION (suite)

### Important :

Dès lors qu'un participant a gagné UN lot, ni lui, ni aucun autre membre de sa famille ne pourra participer aux tirages des lots suivants. Un seul lot sera attribué par gagnant de la même famille.

Le chèque-cadeau ainsi obtenu est soumis à conditions. Afin que l'association organisatrice puisse réaliser le paiement des 100 euros, le tuteur ou la tutrice devra justifier de l'inscription effective du gagnant ou de la gagnante dans un conservatoire ou dans une école de musique agréée et reconnue d'utilité publique, ou bien produire une facture d'achat de son propre instrument de musique ou encore une facture de réparation/entretien.

La date de la facture justificative présentée doit se situer entre le 3/6/2024 et la date de validité du chèque cadeau.

Le chèque-cadeau est valable pour une durée de 16 mois à compter du 01/06/2024, c'est-à-dire jusqu'au 02 octobre 2025 minuit.

ooo

La tombola est soumise à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Elle se réserve le droit d'annuler la participation des fraudeurs ou de ceux et celles qui n'auront pas respecté les dispositions du présent règlement.

Sont exclues et disqualifiées de toute participation au présent jeu les personnes qui refusent de décliner leur identité (nom et prénom) ou qui fournissent des informations inexacts ou mensongères.

Les modalités de participation au jeu sont explicitement définies dans l'article 3, ci-après.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Le non-respect de toutes ces clauses entraîne l'annulation automatique de la participation et tout refus d'attribution d'un lot.

Toute personne (tuteur et jeune) participant à cette tombola reconnaît avoir pris préalablement connaissance de ce règlement et tout particulièrement des dispositions de l'article 9.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La tombola se déroule à la date et aux heures indiquées et selon les dispositions prévues par l'article 1. Le participant ou la personne tutrice doit inscrire lisiblement le nom, le prénom et l'âge du jeune sur la « souche – tombola spéciale jeunesse » » du ticket de participation, pour la glisser ensuite dans l'urne prévue à cet effet.

Toute inscription illisible, incomplète, inexacte, fantaisiste ou mensongère, ne sera pas prise en compte. L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité du participant, même après l'attribution du lot.

### ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort de la tombola est réalisé l'après-midi du 01 juin 2024 sur la scène du Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt, devant le public qui assiste au déroulement des opérations.

Le tirage au sort sera réalisé par une main innocente qui va extraire les tickets de l'urne.

Tout ticket de l'urne tiré gagnant qui ne comporte ni le nom ni le prénom du participant sera purement et simplement invalidé.

Le gagnant sera prévenu par appel au micro de l'animateur. Il se fera remettre le chèque-cadeau en main propre. Le cas échéant, un récépissé attestant le gain sera mis en attente. Sans manifestation de la part du ou de la gagnant(e) après trois relances au micro (annonces répétées du nom, prénom ainsi que du numéro gagnant à haute et intelligible voix), le lot sera remis en jeu de facto, sans contestation possible et sans aucune réclamation admise.

Au plus tard à la fin du concert, l'association organisatrice procédera à la vérification finale de l'identité complète des gagnants et/ou tuteurs.

### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 12 lots, attribués aux vainqueurs :

Chacun des 12 lots correspond à un chèque-cadeau d'une même valeur de 100 €. Le gain est déclaré valide après vérification par l'association organisatrice des conditions mentionnées par l'article 2 (inscription dans un organisme d'éducation musicale, ou achat pour le jeune gagnant d'un instrument de musique quel qu'il soit, ou réparation/entretien de son propre instrument de musique).

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder, avant la remise du chèque-cadeau, à la vérification de l'âge des gagnant(e)s. Ces chèques ne sont pas cessibles.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

En outre, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient les formes et motivations, entraîneront l'élimination pure et simple du bénéficiaire lot.

## ARTICLE 7 – ADDITIFS, MODIFICATIONS DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE LOTS

L'association organisatrice ne saurait endosser une quelconque responsabilité en cas d'empêchement dirimant pouvant conduire à l'annulation du jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la durée de la tombola, voire de reporter le jeu en cas de force majeure. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de ces modifications dans des circonstances imprévisibles.

Des notes additives ou amendements à ce règlement peuvent éventuellement être notifiés à tout moment, jusqu'à la veille du tirage.

Ces notifications de dernière heure seront considérées comme immédiatement applicables.

Toute modification sera portée à la connaissance du public et des participants par des moyens appropriés (diffusion écrite ou en consultant notamment notre site web).

## ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent l'association organisatrice à utiliser leur image (photographie), à des fins de publicité. A faire connaître leurs nom et prénom, à mentionner leur ville de résidence, sans autre contrepartie que le bénéfice de leur lot.

## ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui pourra être consulté dans le hall d'entrée du Centre Culturel Pablo Picasso de Homécourt, et ceci durant tout le déroulement du concert programmé le dimanche 01 Juin 2024.

Il pourra également être consulté à tout moment à partir de mi-avril 2024, sur simple demande par e-mail adressé à l'association organisatrice. Il pourra être lu et téléchargé sur le site web de l'association organisatrice à l'adresse [www.accordeon-club-lorrain.com](http://www.accordeon-club-lorrain.com)

Tout participant à ce jeu de tombola est censé avoir pris connaissance du présent règlement qui équivaut à un contrat de loyauté. Nul ne pourra invoquer une méconnaissance des modalités réglementaires décrites au règlement.

## ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité civile ou administrative si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (fraude avérée, mise à mal du bon déroulement des procédures du jeu, des règles d'équité, troubles compromettant la sécurité ou la tranquillité publiques) elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le suspendre ou le reporter, à prolonger la date d'expiration ou à en modifier les conditions d'organisation.

En outre, l'association organisatrice se réserve le droit de disqualifier ou d'exclure tout participant qui troublerait le bon déroulement de la tombola.

## ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur les articles représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques et informatiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'association organisatrice ou de ses partenaires.

## ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants sont destinées à la seule association organisatrice : elles ne font pas l'objet de collectes informatisées, et par conséquent, ne seront en aucun cas utilisées à des fins de communication commerciale.

## ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association organisatrice.

La participation à ce jeu implique le respect sans réserve :

- du présent règlement et de toutes ses clauses
- des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc...),
- des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et plus précisément des dispositions applicables aux jeux et loteries.

## ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT (Suite)

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, sera considéré comme recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige.

Préalablement à toute action en justice en rapport avec l'application, le contrôle ou l'interprétation du présent règlement, les participants pourront utiliser la voie de recours amiable et gracieux auprès de l'association organisatrice.

Ce contrat entre le participant et l'organisateur se conforme à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige ou différend qui ne pourra être réglé par la conciliation ou autre mode de résolution amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

[accordeon-club-lorrain@orange.fr](mailto:accordeon-club-lorrain@orange.fr)

[www.accordeon-club-lorrain.com](http://www.accordeon-club-lorrain.com)